

SYNTHÈSE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Détails concernant le projet	:	
Titre du projet	:	PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT ET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU
Numéro du projet	:	P-Z1-GB0-019
Pays	:	OUGANDA
Département	:	OWAS
Division	:	OWAS.2

Objectifs du PGES :

Le PGES pour le programme d'assainissement et d'approvisionnement en eau a été préparé conformément aux procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD. Il est axé sur l'approvisionnement en eau propre et sans risque sanitaire et sur la fourniture de services d'assainissement adéquats aux villes et villages du centre de l'Ouganda. Le PGES vise à s'assurer que ceci est fait en occasionnant le moins de dégâts possibles à l'environnement en général tout en protégeant les groupes vulnérables des répercussions susceptibles de découler du programme. Le PGES assurera la mise en œuvre de certains objectifs tels que le renforcement des capacités et l'atténuation du changement climatique par le biais de l'utilisation de l'énergie solaire de sorte à viabiliser le programme.

Les objectifs clés du PGES sont les suivants :

- énoncer les mesures d'atténuation contre la détérioration possible des zones ;
- renforcer les aspects positifs qu'engendre le programme ;
- s'assurer que le programme sera élaboré et exploité conformément aux exigences des PEES de la Banque africaine de développement (Procédures d'évaluation environnementale et sociale) ;
- s'assurer que le programme se conformera à la législation l'environnementale ougandaise en vigueur et aux autres exigences tout au long de sa phase opérationnelle ;
- identifier les rôles et responsabilités ainsi que les coûts impliqués ; et
- proposer des mécanismes de suivi de la conformité.

a) Description succincte du programme et des principales composantes environnementales et sociales

Il peut être décrit en termes généraux comme un programme d'assainissement et d'approvisionnement en eau. Les détails de ce programme n'ont pas encore été confirmés car, à l'heure actuelle, de nombreuses demandes d'approvisionnement en eau ont été déposées par les villes et villages de petite taille. Le ministère de l'Eau et de l'Environnement doit encore examiner les demandes et décider de ceux qui participeront au programme en s'appuyant sur des critères existants clairs. Les activités du programme comprendront le forage, la construction de systèmes solaires et gravitaires d'approvisionnement en eau, le développement d'installations

sanitaires, le renforcement des capacités, le suivi et l'inspection, la mobilisation de la communauté et la coordination et le signalement en général. Nous estimons que le programme accroîtra la couverture de l'approvisionnement en eau, qui se situe à 65 % à l'heure actuelle, de 4 %, et la couverture de l'assainissement de 70 % sera également améliorée. Le programme comprendra environ 2 000 robinets gravitaires, 1 750 dispositifs de récupération de l'eau de pluie, 1 250 puits profonds avec pompe manuelle, 300 systèmes solaires pour village, 1 000 installations sanitaires pour foyer, et 20 installations sanitaires institutionnelles publiques.

Le ministère de l'Eau et de l'Environnement collaborera avec les collectivités locales qui seront chargées de construire les systèmes d'eau sous conduite pour les centres de culture ruraux et les sources ponctuelles. Le ministère de l'Eau et de l'Environnement mettra en place de vastes systèmes d'écoulement gravitaire (LGFS), des systèmes d'alimentation en eau par l'énergie solaire pour plusieurs villages (MVSPS) et des systèmes d'approvisionnement en eau dans les centres de culture ruraux qui relèvent de deux collectivités locales ou plus. Le concept de MVSPS remplacera principalement les pompes manuelles existantes par des pompes solaires munies au minimum de 5 robinets afin de réduire le temps d'attente pour obtenir de l'eau à la pompe. Bien que la cible ait été clairement définie comme une couverture de 77 % d'ici 2015, les efforts actuels (le présent programme) ne parviendront qu'à répondre à l'excédent de besoin dû à l'accroissement de la population au taux actuel.

Bien que la moyenne nationale se situe à 65 %, 120 sous-comtés enregistrent des taux bien inférieurs à 30 %. Nombre de ces sous-comtés se trouvent dans les zones affectées par le stress hydrique. Des projets particuliers portant sur de vastes systèmes d'écoulement gravitaire sont par conséquent requis pour accélérer la fourniture de services aux personnes non desservies et de mettre au point des mécanismes de gestion durable des infrastructures mises en place. Dans l'ensemble, la stratégie du programme consiste à permettre aux institutions publiques existantes de s'acquitter de leur fonction de dispense des services aux communautés et à renforcer cette dispense. Le programme respectera les modalités du Fonds de partenariat conjoint (*Joint Partnership Fund*) déjà convenues avec les partenaires au développement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Le programme comportera les trois volets principaux suivants :

- Les projets d'écoulement gravitaire et les systèmes d'approvisionnement en eau des villages, centres de culture ruraux et petites villes seront mis en place en collaboration avec les collectivités locales. Le ministre de l'Eau et de l'Environnement versera des fonds au profit de ces activités.
- La composante sensibilisation et éducation à l'hygiène et l'assainissement qui comprend la construction d'installations sanitaires publiques et privées.
- Un système hydrologique solaire sera mis au point en se fondant sur une conception nationale du ministère de l'Eau et de l'Environnement. Le financement sera géré par le biais du ministère de l'Eau et de l'Environnement au vu de son besoin d'un suivi rapproché.

Principales composantes environnementales et sociales du programme :

D'un point de vue social, le programme débouchera sur un meilleur accès à l'eau potable et aux installations sanitaires, ce qui mènera à une amélioration du niveau de vie en termes de

réduction des maladies, de création d'emplois pendant la construction, d'autonomisation des femmes dans la gestion des questions relatives à l'eau et d'amélioration des compétences financières, administratives et de gestion de la communauté au sens large en raison de l'ensemble des formations dispensées.

Du point de de la dimension de genre, le programme permettra de réduire le temps que passent les femmes et les enfants à la collecte de l'eau grâce aux sources d'eau potable plus proches et aux efforts associés au transport de l'eau. Ceci entraînera (i) une meilleure productivité des femmes en particulier ; (ii) une meilleure chance de scolarisation des filles (les corvées d'eau leur seront toutes deux épargnées) et enfin (iii) de meilleures participation et représentation des femmes aux comités de l'eau, ainsi que leur accession à des postes décisionnels.

D'un point de vue écologique, le programme améliorera les mesures visant à maximiser l'utilisation des eaux souterraines et de pluie pour le développement et l'adaptation au climat, afin de faire face aux phénomènes climatiques extrêmes imputables au changement climatique. Le recours à l'énergie solaire a un impact positif sur la lutte contre le changement climatique.

b) Impacts sociaux et environnementaux majeurs

Impacts positifs

L'impact positif le plus important du programme est l'approvisionnement en eau potable assorti des installations sanitaires appropriées. Le programme envisagé libérera les femmes et les filles du fardeau chronophage de la corvée d'eau en saison sèche, à partir de sources qui se trouvent souvent loin de leur foyer. La réduction de cette charge laisse aux femmes et aux filles du temps pour d'autres activités, y compris pour poursuivre leurs études et participer à des activités génératrices de revenus.

Les autres avantages se rapportent à la santé. Le programme aura des avantages stratégiques importants dans la mesure où il permettra de réduire la charge qui pèse sur les services de soins de santé étant donné que le taux de maladies baissera. L'utilisation de méthodes à forte intensité de main d'œuvre pour une partie du programme de construction (par ex. travaux d'excavation pour installer les canalisations) sera synonyme de création d'emplois pour la population locale (et notamment les femmes), et générera des avantages pécuniaires directs pour les familles.

Impacts négatifs

L'identification des impacts négatifs du programme s'est fondée sur l'hypothèse selon laquelle le programme sera mis en œuvre dans des régions où aucune acquisition foncière ne sera requise qui nécessiterait une réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). Une autre supposition est qu'aucune des zones n'aura d'impact négatif sur les zones protégées, les espèces menacées, les populations indigènes et le patrimoine culturel.

Les principaux impacts négatifs potentiels du programme sont énoncés ci-dessous :

- *Acquisition foncière* – ceci est susceptible d'être l'impact négatif le plus important du programme envisagé. Il comprend l'acquisition foncière permanente aux fins de construire les infrastructures ainsi qu'un accès temporaire aux terres.
- *Augmentation des maladies* – l'augmentation du nombre de personnes participant aux activités du programme, y compris la main d'œuvre venue d'autres régions, engendrera une augmentation du risque potentiel de maladies sexuellement transmissibles, y compris du virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA) parmi les ouvriers du programme et les communautés locales.
- *Intrusion visuelle* – ceci résultera principalement de l'érection de réservoirs de service sur les collines et eu égard aux points de prélèvement d'eau dans les régions en amont. En outre, il y aura intrusion visuelle car les activités du programme sont susceptibles de défigurer les paysages dans la zone affectée par le programme, en particulier aux alentours des sites des carrières, bancs d'emprunt et autres sites où les activités de construction débouchent sur le dépôt de grandes quantités de résidus.
- *Augmentation du nombre d'accidents et de risques professionnels* – la mise en œuvre du programme augmentera sans aucun doute le volume de circulation des personnes et des véhicules sur les sites du programme. Cette augmentation sera exacerbée par le transport des matériaux de construction, canalisations et autres équipements nécessaires à la construction des infrastructures du programme. Il est probable que ceci débouche sur un risque plus élevé d'accidents et de risques professionnels dans la zone d'exploitation. L'inadéquation des tenues de travail des ouvriers du programme tels que les casques, combinaisons, bottes et gants représente un facteur susceptible d'exacerber cette situation.
- *Perturbation des activités socioéconomiques* – l'accès aux institutions publiques, sociales et économiques telles que les églises ou encore les places de marché peut être barré pendant la construction des infrastructures physiques. L'installation des canalisations qui passent par de telles institutions peut mener au barrage temporaire de ces endroits. L'emploi et les activités de loisir ainsi que d'autres aspects du bien-être social seront temporairement perturbés.
- *Augmentation de l'érosion des sols* – une augmentation de l'érosion des sols est susceptible de survenir à proximité des sites du programme pendant la construction des prises d'eau, stations de production d'eau potable, stations d'épuration des eaux usées, exploitation des carrières et bancs d'emprunt, installation des canalisations d'eau réticulées et autres travaux de construction connexes.
- *Accroissement de l'envasement des habitats aquatiques* – certains des sédiments extraits du site faisant l'objet du programme, les déchets de construction en provenance de l'excédent de matériel déblayé et les débris de construction sont susceptibles d'accroître l'envasement des habitats aquatiques attenants qui sont

associés aux cours d'eau et rivières, zones humides et autres écosystèmes fragiles environnants.

- *Accumulation d'eau* – les activités du programme peuvent mener à la création de flaques d'eau stagnantes dans les carrières, bancs d'emprunt et dépressions issus des travaux de construction. Les flaques d'eau stagnante qui en résultent sont susceptibles de représenter des habitats adéquats pour la reproduction de moustiques et d'escargots qui sont respectivement des vecteurs du paludisme et de bilharziose.
- *Perturbation de la faune et de la flore* – les activités du programme sont susceptibles de détruire la végétation, entraînant ainsi la perte de certains arbres, buissons et herbes de la zone d'exploitation, bien que sur une échelle réduite. Ceci est susceptible d'occasionner la perte d'habitat et des perturbations à la faune en raison de l'empiètement d'espèces étrangères.
- *Niveaux de bruit accru* – Les niveaux de bruit sont susceptibles d'augmenter dans les zones faisant l'objet du programme pendant la phase de construction. Des niveaux de bruit élevés peuvent affecter les sites du programme en raison de l'utilisation de machines lourdes lors des activités de construction et d'exploitation dans les carrières, bancs d'emprunt et usines de broyage.
- *Émissions de gaz* – la pollution par le biais d'émissions de gaz dans les zones affectées par le programme proviendra des pots d'échappement des véhicules et des machines employées dans les travaux de construction.
- *Poussières* – les activités du programme ont le potentiel de générer des taux élevés de poussières dans les zones affectées par le programme là où se déroulent les travaux de construction. En outre, les activités qui se déroulent sur les sites des carrières, bancs d'emprunt et usines de broyage sont susceptibles de produire de grandes quantités de poussières, créant ainsi un environnement hostile et des dangers sanitaires pour les ouvriers et la communauté locale affectée.
- *Impacts sur les usagers en aval* – le programme affectera les usagers en aval dont potentiellement les communautés rurales, les agriculteurs et les entreprises commerciales qui se servent de l'eau des rivières en aval des prises d'eau du programme, et les usagers qui extraient l'eau des rivières après rejet des effluents traités, issus des usines de traitement des eaux usées. Les effets négatifs potentiels sur le premier groupe d'usagers seront principalement imputables à l'insuffisance de l'eau, tout particulièrement au cours de la saison sèche, alors que le deuxième groupe sera affecté par la pollution des effluents d'égouts.
- *Impacts sur les vendeurs d'eau* – bien que la plupart des foyers recevront des bénéfices réels et tangibles de l'exploitation des infrastructures améliorées, un groupe social particulier, à savoir les vendeurs d'eau, est susceptible de voir ses moyens de subsistance gravement compromis une fois le programme mis en

œuvre. À l'heure actuelle, les vendeurs d'eau sont des hommes (très rarement des femmes) qui vont chercher l'eau et la vendent aux particuliers.

c) Programme d'amélioration et d'atténuation

Amélioration

La composante « renforcement des capacités » intégrée au programme présentera un avantage, à savoir la compétence des autorités de mise en œuvre en matière de gestion de l'évaluation environnementale et sociale et des processus d'autorisation. Elles posséderont également une bonne expertise en matière d'évaluation foncière. Les campagnes de sensibilisation à l'assainissement, l'hygiène et la santé publique destinées en particulier aux femmes et aux filles (eu égard aux questions sanitaires et d'assainissement) seront élargies afin d'inclure les mesures de lutte contre le paludisme, la bilharziose et d'autres maladies diarrhéiques. Pendant la phase de construction, la préférence en matière d'emploi sera dans la mesure du possible accordée à ces membres de la communauté locale dotés des compétences requises.

Programme d'atténuation

Impact	Mesures d'atténuation et d'amélioration
Ressources d'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Interruption du flux d'eau de surface pendant la construction. • Variations du niveau de la nappe phréatique en raison des changements de l'écoulement. • Contamination de la qualité des eaux de surface et eaux souterraines par les eaux usées et substances dangereuses, y compris produits chimiques stockés et utilisés dans le traitement des eaux usées. • Risque de pollution de l'eau en raison du rejet des eaux usées et des eaux de lavage des filtres. • Pompage excessif des eaux souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas entraver l'écoulement des eaux de surface et prévoir des mesures de restauration après les travaux de construction. • Planifier et mettre sur pied des installations sanitaires sur site pour l'élimination des eaux usées. • Bien entretenir les véhicules, machines et équipements afin d'éviter les fuites et les déversements de substances dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques, etc.). • Garantir une gestion sécurisée des substances dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques, etc.). • Prendre toutes les précautions pendant le ravitaillement en carburant des véhicules et machines et interdire le ravitaillement à proximité des plans d'eau. • Éviter la traversée des cours d'eau en permanence, si nécessaire, prévoir une traversée là où les berges sont stables et le cours d'eau plus étroit. • Préserver la végétation autour des plans d'eau et à proximité des zones humides. • Prévoir des mesures d'intervention d'urgence en cas de déversements accidentels. • Privilégier le recyclage des eaux de lavage des filtres. • Ajuster les volumes annuels d'eau pompée conformément à la recharge annuelle des aquifères.
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes de ruissellement, d'érosion et de sédimentation. • Changement de la topographie locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les zones sensibles à l'érosion. • Effectuer les travaux de construction pendant la saison sèche. • Privilégier l'installation des infrastructures d'approvisionnement en eau sur des sols peu productifs. • Limiter la circulation des machines lourdes à un certain nombre de

Impact	Mesures d'atténuation et d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> Contamination des sols due au déversement de substances dangereuses. Glissements de terrains et autres types de mouvements des sols dans les zones affectées par les travaux. 	<p>zones.</p> <ul style="list-style-type: none"> Éviter de mettre en place les routes d'accès le long de pentes raides ; instaurer plutôt les routes d'accès perpendiculaires aux pentes ou en diagonale.
<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la fertilité des sols. Déstabilisation des sols. Dans les zones calcaires, risque d'effondrement des sols imputable à la création de cavités souterraines suite au pompage excessif des eaux souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les bancs d'emprunt existants plutôt que d'en créer de nouveaux ; une fois les travaux achevés, restaurer les bancs d'emprunt en stabilisant les pentes et favorisant la régénération de la végétation. Stabiliser les sols afin de réduire le risque d'érosion potentiel. Niveler les sols et la régénération de la végétation après les travaux de construction. Installer les systèmes de distribution et de transport des eaux sur une surface dont la capacité porteuse est adéquate. Ajuster les volumes annuels d'eau pompée conformément à la recharge annuelle des aquifères.
<ul style="list-style-type: none"> Empiètement sur les zones protégées et sensibles d'un point de vue environnemental. Drainage des zones humides. Réduction de la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir le chemin emprunté pour le transport de l'eau en tenant compte des zones protégées et sensibles d'un point de vue environnemental. Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles tels que les zones humides et les habitats uniques abritant des espèces menacées. Minimiser la durée des travaux dans les zones sensibles d'un point de vue environnemental. Minimiser l'itinéraire de transport de l'eau dans les zones forestières. Éviter de traverser les zones humides et les zones protégées.
Flore	
<ul style="list-style-type: none"> Destruction du couvert végétal. Perte de produits forestiers (bois de chauffe, bois d'œuvre, produits forestiers autres que le bois d'œuvre). Ralentissement du développement de la végétation susceptible de favoriser la désertification. 	<ul style="list-style-type: none"> Minimiser les zones de déboisement. Prévoir la récupération des produits forestiers extraits des zones de déboisement et identifier des mécanismes de distribution des produits aux populations locales. Protéger les arbres des machines le long des voies de passage. Restaurer la végétation dans les zones déboisées. Garantir la plantation d'espèces indigènes. Promouvoir le développement de pépinières au sein des communautés, exploitées de préférence par des femmes.
Faune	
<ul style="list-style-type: none"> Perturbations occasionnées à la faune et aux habitats des poissons. Perturbations occasionnées aux migrations de la faune. 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir le chemin emprunté pour le transport de l'eau en tenant compte des zones de reproduction des animaux et des corridors de migration. Ne pas exécuter de travaux dans les zones de reproduction à la saison de la reproduction. Minimiser la sédimentation dans les zones de frai en aval. Interdire aux ouvriers de pêcher et de chasser illégalement.

Impact	Mesures d'atténuation et d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du braconnage. • Perturbations occasionnées aux habitats de la faune. 	
Patrimoine naturel et culturel	
<ul style="list-style-type: none"> • Changement, empiètement, destruction ou dégradation des sites qui revêtent une importance d'un point de vue culturel, archéologique ou historique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une étude archéologique de la zone faisant l'objet du projet. <p>En cas de découverte d'objets importants d'un point de vue culturel, archéologique ou historique, protéger les zones concernées pendant les travaux de construction et contacter les autorités compétentes.</p>
Qualité de l'air	
<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité de l'air en raison de la poussière et des émissions des véhicules. • Hausse de la pollution sonore. 	<ul style="list-style-type: none"> • Installer et utiliser un dispositif de contrôle de la pollution de l'air. • Éviter d'effectuer des travaux bruyants après les heures normales de travail à proximité des zones résidentielles. • Bien entretenir les véhicules, machines et équipements afin de minimiser les émissions de gaz et de poussières et le bruit. • Utiliser les moyens adéquats pour minimiser la dispersion des poussières pendant les travaux de construction. • Utiliser des atténuateurs de bruit et de poussières tels que des haies végétales le long des voies de transport afin de minimiser le bruit et la dispersion des poussières dans l'air.
Problèmes économiques et sociaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'emploi et du développement à l'échelle locale. • Difficultés pour les fournisseurs d'eau de satisfaire aux objectifs de rentabilité. • Exclusion de groupes particuliers des avantages engendrés par les installations d'eau. • Perturbations des autres activités. • Baisse des prix de l'eau pour ceux qui l'achetaient auprès de revendeurs. • Augmentation des prix de l'eau lorsqu'aucune redevance d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Accorder dans la mesure du possible la préférence à l'emploi local (hommes et femmes) et aux biens locaux (aliments, matériaux de base). • Fonder les prévisions en termes de rentabilité sur les estimations de revenus à bas mot. • Identifier les raisons pour lesquelles le programme ne profite pas à certains groupes particuliers et adopter les mesures correctives requises. • S'assurer que les pauvres et autres groupes vulnérables peuvent continuer de répondre à leurs besoins élémentaires en eau en toute sécurité. • Tenir compte de la capacité de la population à payer lorsque la redevance d'utilisation est fixée. • Offrir des opportunités de revenus de substitution aux personnes qui ont un accès limité aux moyens de production ou qui n'en jouissent plus.

Impact	Mesures d'atténuation et d'amélioration
n'était en place.	
Accès aux infrastructures et services	
<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur accès à l'eau potable. • Réduction de la pression qui pèse sur les services de santé. • Hausse de la demande en eau, qui mène à une offre insuffisante pour répondre aux besoins en eau potable. • Manque de fiabilité du service et/ou de la qualité de l'eau. • Installations de stockage de l'eau inappropriées entraînant une contamination de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir un approvisionnement en eau adéquat pour répondre aux besoins élémentaires des populations de migrants et du pays d'accueil. • Mettre au point d'autres options d'approvisionnement pour pallier les pannes de services. • Faire participer la population (hommes et femmes) à la gestion des nouveaux services améliorés afin d'en garantir la viabilité. • Fixer des tarifs/redevances d'eau pour maintenir une bonne qualité et un niveau de service constant. • Mettre en place un mécanisme de contrôle qualité des installations de stockage et d'approvisionnement en eau.
Qualité de vie	
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du niveau de vie. • Perturbations occasionnées à la qualité de vie imputables aux désagréments (bruit, poussières et circulation) pendant les travaux de construction. • Détérioration du paysage en raison du déboisement, des travaux de construction, des nouvelles infrastructures, etc. • Désaccords issus de la hausse des volumes d'eaux usées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire participer la population (hommes et femmes) à la gestion des nouvelles infrastructures afin d'en garantir la viabilité. • Offrir des informations et une formation sur le suivi et l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau, en particulier afin de garantir la préservation de la qualité de l'eau. • Mettre en place un mécanisme de consultation avec les collectivités locales afin de discuter des problèmes qui touchent les habitants et de trouver des solutions qui satisfont toutes les parties concernées. • Utiliser une conception architecturale intégrant les nouvelles infrastructures au paysage. • Planifier la gestion des eaux usées dans le cadre du programme.
Information, éducation et communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de groupes particuliers des processus de gestion de l'eau en raison de leur manque de connaissances. • Développement des 	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les groupes de particuliers susceptibles d'être dans l'incapacité de participer aux processus de gestion de l'eau. • Dispenser aux fournisseurs d'eau, hommes et femmes, la formation nécessaire à la préservation des ressources d'eau et au maintien d'un approvisionnement en eau régulier. • S'assurer que les services sociaux dispensent l'éducation aux hommes et femmes concernant les conditions d'hygiène

Impact	Mesures d'atténuation et d'amélioration
<p>compétences en matière de gestion et de conservation de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de sensibilisation à l'importance de l'hygiène aux points d'eau. 	<p>appropriées et la conservation de l'eau, en tenant compte des rôles et responsabilités sexospécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les populations locales des avantages potentiels que le programme apportera à la communauté et identifier les comportements individuels qui contribueraient à la concrétisation de ces avantages.
Maladies transmissibles	
<p>Changements à l'exposition aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladies d'origine hydrique, par ex. : diarrhée et choléra, associées à la contamination, à l'intermittence et à un mauvais assainissement. • Maladies liées à l'eau, par ex. : paludisme, filariose, dengue, associées au drainage, au stockage et à l'élimination des eaux usées. • Maladies contractées au contact de l'eau, par ex. : schistosomiase et dermatite du baigneur, associées à l'endiguement. • Maladies dues au manque d'hygiène, par ex. : gale et infections cutanées, associées à une insuffisance de l'approvisionnement en eau. • Maladies sexuellement transmissibles, par ex. VIH/Sida, associées à la migration, à la construction et au changement économique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'installation de latrines et autres installations sanitaires appropriées. • Information, éducation et communication au sujet des utilisations sans danger de l'eau potable. • Gestion environnementale et contrôle des vecteurs ; éviter le contact par l'intermédiaire de l'emplacement, de la conception et de l'utilisation de moustiquaires et d'insecticides ; diagnostic et traitement rapides. • Application ciblée d'insecticide ; stockage d'eau couverte ; réduction du stockage domestique ; drainage fonctionnel. • Renforcement des services médicaux pour garantir un diagnostic et un traitement rapides. • Stockage et manipulation sans danger de l'eau et des aliments. • Mise en œuvre de la prophylaxie du VIH/Sida par le biais d'une bonne promotion sanitaire ainsi que de la distribution et de l'utilisation de préservatifs à grande échelle (pour les hommes et les femmes) ; opportunités d'emploi pour les femmes affectées par le programme ; fourniture de logements familiaux pour les ouvriers du bâtiment. • Garantir l'approvisionnement en continu. • Éviter l'utilisation des eaux souterraines contaminées et les raccords non autorisés. • Éviter la contamination via les eaux de ruissellement et la contamination des équipements de récupération et de stockage. • Former les communautés en matière d'entretien des pompes. • S'assurer que le réseau d'approvisionnement en eau est assorti de l'élimination et du drainage approprié. • Sonder la population quant au goût de l'eau et aux préférences de collecte de l'eau. • Se reporter aux mesures envisagées au titre des thèmes pluridisciplinaires sur la pauvreté et l'environnement étant donné qu'ils abordent nombre de déterminants de la santé des maladies transmissibles.
Maladies non transmissibles	
<ul style="list-style-type: none"> • Empoisonnement dû aux surplus chimiques (par ex. fluor, chlore). • Maladies associées aux déficiences chimiques (par ex. : iode). 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller la qualité de l'eau et ajuster le contenu chimique de manière appropriée.

Impact	Mesures d'atténuation et d'amélioration
Blessures	
<ul style="list-style-type: none"> • Risque accru d'accidents sur les chantiers et les routes en raison de l'augmentation de la circulation. • Accidents du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point, communiquer et mettre en œuvre des mesures préventives et de sécurité au profit de la population (telles que des dispositifs d'atténuation de la circulation). • Contrôler l'accès aux chantiers et installer et entretenir la signalétique appropriée. • Élaborer un plan de préparation aux urgences, le communiquer aux ouvriers, à la communauté et à toutes les parties prenantes et conduire des exercices.
Gestion foncière et des ressources naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Perturbations des utilisations de l'eau et des terres susceptibles de mener à des conflits, y compris des rivalités associées aux utilisations incompatibles aux points de prélèvement de l'eau en amont et en aval. • Gestion durable des ressources d'eau, y compris conservation. • Perte d'accès ou accès limité aux territoires de certains groupes, en particulier des agriculteurs et éleveurs de bétail. • Réduction de la quantité d'eau disponible à d'autres usages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir le programme et coordonner le travail avec les autres utilisateurs fonciers. • Consulter tous les groupes de personnes qui utilisent l'eau ou rejettent des effluents dans l'eau. • Définir clairement les droits relatifs à l'eau en consultation avec les groupes affectés. • Créer des comités de gestion des systèmes d'approvisionnement en eau. • S'appuyer sur les connaissances et expériences respectives des hommes et des femmes en matière de gestion de l'eau. • Rétablir les terres productives à leur état initial. • S'assurer que les conditions et les redevances d'utilisation de l'eau sont déterminées pendant les consultations et qu'elles sont bien comprises par tous les bénéficiaires du programme. • Planifier les prises d'eau en fonction des ressources d'eau disponibles. • Mettre en œuvre des méthodes de distribution de l'eau appropriées.
Migration et réinstallation	
<ul style="list-style-type: none"> • Baisse du niveau de vie des personnes déplacées involontairement (probablement quelques personnes). 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les terrains privés et, dans la mesure du possible, se conformer aux PEES et à la politique de réinstallation de la BAD et faire approuver le plan par la BAD avant sa mise en œuvre.

d) Initiatives complémentaires et de suivi du programme

Le suivi comprend le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour évaluer leur efficacité et finir par mettre au point d'autres mesures d'atténuation en cas d'atteinte des résultats escomptés. Pour garantir une durabilité sociale et environnementale du programme, le ministère de l'Eau et de l'Environnement effectuera le suivi de tous les impacts susvisés et s'assurera que les mesures d'atténuation et d'amélioration des avantages qui sont envisagées sont mises en œuvre. Le tableau ci-dessus (section c) montrent les paramètres qui seront suivis. Étant donné que les zones n'ont pas encore été finalisées, il n'est pas facile de répartir les responsabilités. Cependant, il est évident que le ministère de l'Eau et de l'Environnement assumera la responsabilité d'ensemble. Il disposera d'un ingénieur résident spécialisé en hydrologie/hydrogéologie et d'un responsable environnemental et social sur site pendant les

travaux de construction. En outre, il travaillera avec des organisations non gouvernementales et des associations locales. Autres institutions qui seront impliquées, le gouvernement local du district, l'Autorité nationale de gestion environnementale, le commissariat local et les responsables de la santé. Toutes les parties devront participer à la finalisation du PGES et convenir de la répartition des responsabilités et des calendriers. Le suivi sera fréquent pendant la phase de construction, avec seulement quelques activités de suivi revenant au ministère de l'Eau et de l'Environnement une fois les travaux achevés.

e) Exigences en matière de renforcement des capacités et dispositions institutionnelles

Le programme respectera les modalités du Fonds de partenariat conjoint (*Joint Partnership Fund*) déjà convenues avec les partenaires au développement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceci permettra de garantir l'utilisation des structures existantes auxquelles des améliorations seront apportées en fonction des besoins. La composante « renforcement des capacités » du programme comprend un soutien en matière de mobilisation de la communauté avant et pendant la mise en œuvre du programme ; la gestion du captage d'eau ; et les activités de renforcement des capacités en matière institutionnelle, technique, d'hygiène et d'assainissement. Toutes ces activités soutiennent l'amélioration et la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du programme. Les modules complémentaires de sensibilisation seront axés sur les questions sanitaires et d'hygiène, et seront élargis pour inclure la sensibilisation aux maladies d'origine hydrique, liées à l'eau et aux maladies transmises par les insectes, en particulier le paludisme et la bilharziose, et également le VIH/Sida.

Il y a également un besoin de renforcement institutionnel de la révision de l'évaluation environnementale et sociale et du processus d'autorisation, et le programme a déjà inclus ceci dans ses séances de formation/sensibilisation. Le ministère de l'Eau et de l'Environnement ne dispose d'aucun système de gestion environnementale et sociale pour garantir que les sous-projets sont mis en œuvre conformément aux procédures de la BAD et, dans le cas présent, une fois que l'Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) et le PGES pour les sous-projets sont achevés, le ministère de l'Eau et de l'Environnement devra nommer une personne indépendante qui devra auditer les documents afin de s'assurer qu'ils sont conformes avec les PEES de la BAD et soumettre un tel rapport d'audit à la BAD.

f) Consultations publiques et exigences en matière de divulgation

Afin de faire pleinement participer les communautés bénéficiaires et autres parties prenantes intéressées à la formulation et à l'élaboration du programme envisagé, des consultations importantes doivent être conduites avec tout un éventail de parties prenantes clés à tous les niveaux une fois que les zones auront été finalisées. Des réunions consultatives se dérouleront à l'échelle du district et impliqueront des responsables des secteurs des zones humides et de l'environnement, de l'agriculture, des forêts, de la santé et de l'eau. Des réunions consultatives à l'échelle des collectivités locales s'ensuivront et impliqueront la direction politique et technique à cet échelon pendant la phase de conception et de construction du programme. Des consultations auront également lieu pendant les premiers stades des préparatifs du programme. Ceci impliquera des processus de consultation portant sur l'évaluation socioéconomique et les besoins et sur l'évaluation environnementale par les consultants chargés de la conception.

Conformément à la législation nationale ougandaise, dans le cadre du processus de conception détaillé des sous-projets, des évaluations de l'impact environnemental et social (EIES) seront effectuées pour chacune des interventions envisagées dans toutes les communautés/zones bénéficiaires en Ouganda. À lui seul, le processus d'EIES implique l'identification des consultations et parties prenantes clés. Bien qu'aucune réinstallation involontaire ne soit prévue dans le cadre du programme, des consultations sur l'acquisition foncière et les indemnités versées en contrepartie pour les biens affectés seront organisées avec les personnes affectées par le projet (PAP), la communauté locale, l'administration locale et les autres parties prenantes des zones affectées afin de minimiser les perturbations et garantir la transparence des transactions entre ceux qui mettent en œuvre le programme et les personnes affectées. Pendant la consultation, les personnes affectées seront informées des procédures d'acquisition foncière, des processus d'indemnisation et des modalités visant à trancher les litiges. La politique de réinstallation de la BAD et les PEES seront entièrement respectées et, dès qu'il sera su que des propriétés privées sont affectées, la BAD en sera informée afin qu'elle donne son consentement quant au processus à suivre.

g) Coûts estimés

Les coûts de la mise en œuvre de ce PGES seront inclus dans les coûts de supervision généraux du programme. La plupart des coûts environnementaux et sociaux qu'implique la conception technique font partie des coûts techniques. Cependant, il est estimé que 2 % de chaque ensemble de coûts de chaque sous-projet seront affectés à la mise en œuvre de mesures d'atténuation sociale et environnementale.

h) Calendrier de mise en œuvre et établissement de rapports

Toutes les mesures d'atténuation ci-dessus seront mises en œuvre parallèlement à la mise en œuvre des sous-projets du programme, comme l'exigent et le prévoient les calendriers de mise en œuvre des sous-projets, pendant la phase de construction. Cependant, un certain suivi sera effectué une fois les travaux de construction achevés afin de s'assurer de la qualité de l'eau. Le renforcement des capacités peut également aller au-delà de la phase de construction. Toutes les mesures d'amélioration et d'atténuation seront mises en œuvre et signalées dans les rapports d'activités périodiques pour les missions de supervision, les examens à mi-parcours et un rapport annuel spécifique sur la mise en œuvre du PGES sera adressé chaque année à la BAD.